



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-123

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

DDETS-PP / Direction

32-2021-08-02-00008 - ARRETE MODIFICATIF portant agrément de l'association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles " du Gers (C.I.D.F.F) pour la mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle (2 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2021-08-02-00008

ARRETE MODIFICATIF portant agrément de
l'association "Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles " du Gers (C.I.D.F.F)
pour la mise en oeuvre du parcours de sortie de
la prostitution et d'insertion sociale
professionnelle

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant agrément de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » du Gers (C.I.D.F.F) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 3 août 2020 par l'association C.I.D.F.F, réputée complète le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par les déléguées régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32 2021 06 11 0003 du 11 juin 2021 portant agrément de l'association «Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » du Gers (C.I.D.F.F.) pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle » ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 11 juin 2021 précité est modifié comme suit

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré au CIDFF du Gers (domicilié au 2, place de l'Ancien Foirail 32000 Auch, et représenté par sa présidente, Mme Alda LESOUPLE) pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle sur le département du Gers.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **02 AOUT 2021**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Droits des Femmes, Egalité, Préventions des discriminations et de la radicalisation – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.
